

Affaire suivie par Caroline BESOMBES
Pôle Patrimoine Bâti & Parc Automobile

Décision n° 25.223

Objet : Attribution de l'accord-cadre à bons de commande n°2025-AO-GPA-046 relatif à l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération (2 lots)

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2124-1 et R. 2124-2, R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu la délibération n° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 30 juin 2025 et publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), le 1^{er} juillet 2025,

Vu la publication effectuée sur le profil d'acheteur de Cœur d'Essonne agglomération le 30 juin 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 25 septembre 2025 relatif à l'attribution d'un accord-cadre pour l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de conclure un accord-cadre à bons de commande pour permettre l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération,

DECIDE

DE SIGNER l'accord cadre à bons de commande n°2025-AO-GPA-046 ayant pour objet l'entretien et la réparation des véhicules légers et utilitaires de Cœur d'Essonne Agglomération, selon les modalités suivantes :

- Pour le lot n°1 : Entretien et réparation des véhicules légers – Thermiques, avec la société Griffes Auto, sise 07 rue Gustave Eiffel 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, sans montant minimal et pour un montant annuel maximal de 100 000,00 € HT ;
- Pour le lot n°3 : Entretien et réparation des véhicules légers - Hybrides et électriques de marque PEUGEOT, avec la société Griffes Auto, sise 07 rue Gustave Eiffel 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE, sans montant minimal et pour un montant annuel maximal de 100 000,00 € HT ;

DE PRECISER que cet accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification du contrat, renouvelable trois fois par période annuelle successive,

DIT que la dépense correspondante est inscrite au Budget de Cœur d'Essonne Agglomération,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le
27 OCT. 2025

Le Président
Eric BRAIVE



COEUR
D'ESSONNE
AGGLOMÉRATION



Affaire suivie par Sabrina ESTRADE
Direction Administration Générale – pôle finances

Décision n° 25-247

Objet : Budget annexe Base Aérienne - Signature d'un contrat de prêt avec la CAISSE D'ÉPARGNE d'un montant de 3 500 000 euros pour le financement des investissements 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 25.044 du 10 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Base Aérienne de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir les besoins de financement du budget annexe Base Aérienne sur l'exercice 2025,

Vu la proposition présentée par la CAISSE D'ÉPARGNE,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE un emprunt d'un montant total de 3 500 000 € (trois millions cinq cent mille euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant :	3 500 000 €
Date de versement :	21 novembre 2025
Date du point de départ :	21 novembre 2025
Durée :	15 ans
Objet du contrat :	financement des investissements 2025

Taux d'intérêt annuel :	Taux révisable Euribor 3 mois majoré d'une marge fixe de 0,97% l'an Taux initial du prêt : 2,993 % (Euribor constaté le 03/11/2025) Taux d'intérêt du prêt flooré à 0,00% Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor constaté 2 jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux se substituera au taux de précédente échéance. Dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à 0, cette valeur sera alors considérée comme égale à 0.
-------------------------	--

Base de calcul des intérêts :	exact / 360 jours
Amortissement :	constant
Périodicité :	trimestrielle
Commission :	sans objet

Option / passage à taux fixe :	Possible à compter du 1 ^{er} anniversaire de la date de point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'Euribor, majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé 2 jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à 0, cette valeur serait alors considérée comme égale à 0.
--------------------------------	--

Remboursement anticipé : Moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable

Moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Article 2 : D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 17 NOV. 2025

**Le Président,
Eric BRAIVE**



Affaire suivie par Sabrina ESTRADE
Direction Administration Générale – pôle finances

Décision n° 25-248

Objet : Budget annexe Assainissement- Signature d'un contrat de prêt avec la CAISSE D'ÉPARGNE d'un montant de 2 000 000 euros pour le financement des investissements 2025

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N° 20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n° 25.058 du 10 avril 2025 relative à l'adoption du budget primitif 2025 du budget annexe Assainissement de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt afin de couvrir les besoins de financement du budget annexe Assainissement sur l'exercice 2025,

Vu la proposition présentée par la CAISSE D'ÉPARGNE,

DECIDE

Article 1 : De contracter auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE un emprunt d'un montant total de 2 000 000 € (deux millions d'euros), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler :	1A
Montant :	2 000 000 €
Date de versement :	21 novembre 2025
Date du point de départ :	21 novembre 2025
Durée :	12 ans
Objet du contrat :	financement des investissements 2025

Taux d'intérêt annuel :	Taux révisable Euribor 3 mois majoré d'une marge fixe de 0,90 % l'an Taux initial du prêt : 2,923% (Euribor constaté le 03/11/2025) Taux d'intérêt du prêt flooré à 0,00 % Ensuite, pour chaque période d'intérêts, nouveau taux calculé sur la base de l'Euribor constaté 2 jours ouvrés sur le marché monétaire avant la date de début de chaque période d'intérêts du prêt. Le nouveau taux se substituera au taux de précédente échéance. Dans l'éventualité où la valeur du taux révisé serait inférieure à 0, cette valeur sera alors considérée comme égale à 0.
-------------------------	---

Base de calcul des intérêts :	exact / 360 jours
Amortissement :	constant
Périodicité :	trimestrielle
Commission :	sans objet

Option / passage à taux fixe :	Possible à compter du 1 ^{er} anniversaire de la date de point de départ de la phase d'amortissement. Le taux d'intérêt correspondra au taux fixe d'un swap payeur contre l'Euribor, majoré de la marge fixe susvisée. Ce taux fixe du swap payeur sera déterminé 2 jours ouvrés avant la date de l'échéance qui suit la demande de levée de l'option, arrondi au centième de point supérieur. Il est précisé que dans l'éventualité où la valeur du taux fixe ainsi déterminée s'avèrerait inférieure à 0, cette valeur serait alors considérée comme égale à 0.
--------------------------------	--

Remboursement anticipé : Moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 4% du capital remboursé par anticipation, si le remboursement anticipé intervient lorsque le prêt est à taux révisable

Moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé actuarielle non plafonnée si le remboursement anticipé intervient après la date d'effet de passage à taux fixe.

Article 2 : D'autoriser le représentant légal de Cœur d'Essonne Agglomération à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la CAISSE D'EPARGNE.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,

Le 17 NOV. 2025

Le Président,
Eric BRAIVE

A blue ink signature of Eric BRAIVE is written over a faint, light blue watermark logo of Cœur d'Essonne Agglomération. The logo consists of the word 'CŒUR' in a large, stylized font, with 'd'ESSONNE' and 'AGGLOMÉRATION' in smaller text below it.

Affaire suivie par Maïlys MORENO
Direction des Services Techniques

Décision N°25-254

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre à marchés subséquents n°2022-AO-VOI-083 ayant pour objet « Accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure ».

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-6,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu la décision n°22-132 du 19 septembre 2022 portant constitution d'un groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voiries et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération et désignant Cœur d'Essonne Agglomération, coordonnateur du groupement,

Vu la délibération n°23.030 du 16 février 2023 autorisant le Président à signer l'accord-cadre multi-attributaires n° 2022-AO-VOI-083 ayant pour objet « Accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure », conclu sans montant minimum annuel et pour un montant maximum annuel de 2 500 000 € HT avec les entreprises suivantes :

- l'entreprise CECOTECH INGENIERIE,
- le groupement CABINET D'ETUDES MARC MERLIN/ EURYECE
- le groupement DEGOUY Routes & Ouvrages - ESE / ATM SASU / B&S CONCEPTION / SARL CAMINO,
- le groupement d'entreprises ETUDES & SYNERGIES / BATT / BG INGENIEURS CONSEIL SAS,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Considérant l'opération de fusion/absorption de la société BG INGENIEURS CONSEILS SAS absorbée par WPS FRANCE le 22 avril 2025,

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 1 au contrat précité afin de prendre en compte cette opération de fusion/absorption et de modifier le groupement d'entreprises susmentionné à compter du 22 avril 2025,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 à l'accord-cadre à marchés subséquents n°2022-AO-VOI-083 ayant pour objet « Accord-cadre d'études et de maîtrise d'œuvre pour des opérations de construction neuve ou de réhabilitation d'infrastructure », avec les entreprises **ETUDES & SYNERGIES** sise 40 rue Danielle Casanova 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, **BATT** sise 16 avenue Carnot - 91300 MASSY et **WPS FRANCE** sise Immeuble le Lumière 40 avenue des Terroirs de France 75611 Paris Cedex 12,

DE PRECISER que l'avenant n°1 s'applique à l'ensemble des marchés subséquents, tant en cours d'exécution qu'à ceux qui seront conclus ultérieurement,

DIT que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre,

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.



Affaire suivie par Mouna TAMENE
Direction Services à la Population
Pôle Développement Social de Proximité

Décision N°25-256

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat et ses services déconcentrés, pour les projets et actions menés dans le cadre de la programmation Politique de la ville pour l'exercice 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°20.032 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la délibération N°24.091 du 26 juin 2024 qui approuve les termes du contrat « engagements quartiers 2030 »,

Considérant la volonté affirmée par le Conseil communautaire et les élus des communes concernées de favoriser les inclusions sociales et territoriales en répondant, par des actions ciblées, aux besoins de la population des quartiers en difficultés avec l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués,

Considérant l'élargissement de la géographie prioritaire dans les quartiers politique de la ville de Cœur d'Essonne et l'entrée en Politique de la Ville de deux communes, Morsang-sur-Orge et Saint-Germain-lès-Arpajon,

Considérant qu'un cofinancement du fonctionnement de l'ensemble des actions est nécessaire,

Considérant la nécessité pour Cœur d'Essonne de solliciter auprès de l'Etat, et ses services déconcentrés, les aides maximales auxquelles elle peut prétendre pour le fonctionnement des projets et actions menés dans le cadre de la programmation politique de la ville,

DECIDE

DE SOLLICITER auprès de l'Etat, et ses services déconcentrés, les aides maximales auxquelles Cœur d'Essonne Agglomération peut prétendre.

DE SIGNER tous les documents et avenants relatifs aux demandes de subvention 2025 et 2026 déposées auprès de l'Etat et ses services déconcentrés pour les actions programmées dans le cadre de la Politique de la Ville.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 de Cœur d'Essonne Agglomération.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 06 novembre 2025

Le Président,
Eric BRAIVE.